



Place des Sports 3 / 2950 Courgenay
Tél. 032 471 21 22

DECLARATION DU REVENU MENSUEL DETERMINANT **Documents à remettre pour établissement (ou la mise à jour) du tarif**

Les couples doivent fournir les documents suivants **pour chacun des conjoints ou concubins** :

- Pour les salariés: la dernière fiche de salaire ou les trois dernières si le salaire est irrégulier
+ le dernier avis de taxation en votre possession
- Pour les indépendants: le dernier avis de taxation en votre possession
- No AVS
- Un justificatif d'éventuelles pensions alimentaires versées ou perçues
- Si rentes, AI, CNA ou bourses : justificatif adéquat
- Justificatif des allocations familiales complètes si pas sur la feuille salaire
- Attestation de concubinage (pas nécessaire pour les couples mariés)

Pour information, nous considérons comme couple :

- ♀ et ♂ mariés
- ♀ et ♂ non mariés ayant un enfant en commun
- ♀ et ♂ non mariés n'ayant pas d'enfant en commun mais vivant en concubinage depuis 2 ans au moins

Les parents seuls doivent fournir les documents suivants :

- Pour les salariés: la dernière fiche de salaire ou les trois dernières si le salaire est irrégulier
+ le dernier avis de taxation en votre possession
- Pour les indépendants: le dernier avis de taxation en votre possession
- No AVS
- Un justificatif d'éventuelles pensions alimentaires perçues
- Si rentes, AI, CNA ou bourses : justificatif adéquat
- Justificatif des allocations familiales complètes si pas sur la feuille salaire
- **Attestation de concubinage dans tous les cas**

Pour information, nous considérons comme parent seul :

- ♀ ou ♂ vivant seul avec ses enfants
- ♀ et ♂ non mariés n'ayant pas d'enfant en commun et vivant en concubinage depuis moins de 2 ans

ATTESTATION DE CONCUBINAGE

Je soussigné(e)..... déclare :

vivre en concubinage avec.....

depuis le.....

vivre seul(e) avec mon (mes) enfant(s)

Date.....

Signature :.....